

CONVENTION N° 4735
CONVENTION DE PRÊT ENTRE GRAND CHÂTELLERAULT ET
MONSIEUR SYLVAIN CHAVANEL

ENTRE :

La communauté d'agglomération de Grand Châtellerault, 78, Boulevard Blossac CS 90618, 86106 Châtellerault Cedex, représenté par Madame Maryse LAVRARD, autorisée à signer par arrêté de délégation n° 2020-21 du 23 juillet 2020,

ci-après dénommé : « **Grand Châtellerault** »,

d'une part,

ET :

Monsieur Sylvain CHAVANEL, 11 La Davallerie, 86490 Colombiers, agissant en tant que propriétaire des biens prêtés,

ci-après dénommé : « **le prêteur** »,

d'autre part,

PRÉAMBULE

Grand Châtellerault, pour Le Grand Atelier, musée d'art et d'industrie, souhaite promouvoir ses collections par le biais de prêt de vélos et d'objets liés au cyclisme dans le cadre d'une exposition temporaire consacrée à la carrière du coureur cycliste Sylvain Chavanel.

VU l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, relatif à la délégation des attributions du conseil au président et au bureau,

VU la délibération n°1 du 5 juillet 2021 du conseil communautaire, portant délégation d'attributions du conseil au président,

CONSIDÉRANT que Grand Châtellerault souhaite promouvoir le musée par le biais d'expositions temporaires nécessitant des emprunts,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du partenariat

La présente convention a pour objet de définir les modalités de prêt de vélos et objets divers illustrant la carrière de Sylvain Chavanel pour une exposition temporaire consacrée à ladite carrière.

Article 2 : Contenu

Le prêt se compose des objets suivants :

Prêteur	Titre de l'œuvre ou de l'objet	Année	Valeur d'assurance
Monsieur Sylvain Chavanel	Vélo blanc	2019	10 000,00 €
	Vélo « fluo »	2014	10 000,00 €
	Vélo orange	2013	10 000,00 €
	Vélo vert Bianchi	1999	10 000,00 €
	2 vitrines contenant des médailles, cartes postales et objets divers		10 000,00 €
	22 maillots encadrés, 11 cadres, un carton contenant des maillots dont ceux des sélections en équipe de France et 10 de Champion de France, lots d'objets divers (une paire de roues à bâtons, une jante en bois, 3 paires de chaussures, une selle Marco Pantani, un casque à boudins, deux trophées et des pédales)		10 000,00 €
	Un lot d'archives (journaux, posters, tirages photos...)		2 000,00 €
	TOTAL		62 000,00 €

Article 3 : Coût

Le prêt est consenti à titre gratuit.

Article 4 : Modalités, application et durée

La présente convention prend effet à compter du 18 août 2023 jusqu'au 31 décembre 2026, et sera renouvelable 1 fois par reconduction expresse pour une durée de trois ans.

Un constat d'état contradictoire a été établi par photos à l'arrivée des objets le 18 août 2023.

Le gardiennage (alarme anti-intrusion) est à la charge de Grand Châtellerault qui s'engage à entretenir les objets prêtés conformément aux règles appliquées dans un « Musée de France ».

Le transport est assuré par le propriétaire des objets.

Article 5 : Propriété

Les objets prêtés demeurent la propriété exclusive du prêteur et ne pourront en aucun cas être mise en gage.

Article 6 : Assurances

Grand Châtellerault prend en charge la couverture des objets d'une valeur de 62 000,00 € (soit en toutes lettres soixante-deux mille euros) dans le cadre de son contrat « tous risques expositions » et s'engage à produire l'attestation d'assurance correspondante.

Article 7 : Prises de vues

Les prises de vues et relevés techniques par l'emprunteur sont autorisées : soit à des fins d'étude, soit à des fins de communication promotionnelle ou scientifique durant son exposition (dépliant, presse, catalogue, TV...)

Article 8 : Modification

Toute modification des conditions d'application de la présente convention devra faire l'objet d'un accord entre les deux parties et donner lieu à la signature d'un avenant.

Article 9 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée :

- par Grand Châtelleraut à tout moment, pour motif d'intérêt général par lettre recommandée avec accusé de réception,
- par grand Châtelleraut à tout moment, pour inexécution contractuelle partielle ou totale des obligations. Après une mise en demeure préalable restée infructueuse dans un délai de 8 jours, Grand Châtelleraut résiliera la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception sans que le cocontractant puisse solliciter une indemnité de ce fait,
- par chacune des parties, à tout moment, au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de 5 jours.

Article 10 : Litige

En cas de litige, il est expressément stipulé que le tribunal administratif de Poitiers sera seul compétent pour tous les différends que pourrait soulever l'application de la présente convention. Préalablement à toute procédure judiciaire, un règlement amiable devra être recherché par les deux parties.

Châtelleraut, le 12 0 OCT 2023

Le Prêteur



Sylvain CHAVANEL

Pour Grand Châtelleraut
La Vice-Présidente déléguée,



Maryse LAVRARD